

Ministère de l'Education
Nationale

Direction Générale de l'Enseignement Supérieur

Service des Sites Propriétaires et
Paysages.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaires ou
pittoresques et notamment l'article 4 :

Vu l'avis émis par la commission départementale
des monuments naturels et des sites dans sa séance du
15 mars 1944 :

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire des
places pittoresques de l'ISERE la place de Verdun à
Grenoble.

Délimitation du site :

Tous les immeubles entourant la place.

Parcelles cadastrales visées :

Section B : parcelles 627. 723 à 725.
Section C : parcelles 633 à 635.
Section D : parcelles 276. 277. 280. 285 à 287. 317.
318. 467. 469. 496 à 498. 518.
520. 526 à 528. 530.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du département pour les archives de la commune
au Maire de la commune de Grenoble et aux propriétaires
intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste
annexée au présent arrêté et qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour application
le chef du bureau des Sites :

PARIS, le 15 octobre 1945.

Par délégation :
Le directeur général de l'Architecture

R. DAVIS.

tif

Centre des Impôts Foncier
de GRENOBLE 1
Section des Travaux Cadastreux
34-40, av. Rhin et Danube
38047 GRENOBLE CEDEX
741. (76) 96.48.58

R.N. 401
212.180

Place

 d_e

Verdun

SON
BY